

Nice Jatin
8 Novembre 2016

+ Côte d'Azur

Chute mortelle dans un EHPAD: relaxe générale

Après huit ans de procédure, la directrice d'un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Nice et le CCAS viennent d'être relaxés par le tribunal correctionnel présidé par Annie Bergougnous. Le 19 septembre 2008, l'un des 250 pensionnaires de l'institution, qui venait de recevoir la visite de sa petite-fille, avait échappé à la vigilance du personnel. En chaise roulante, l'homme âgé de 96 ans avait emprunté une sortie de secours. Une fois la porte coupe-feu franchie, il avait mortellement chuté. La directrice et l'employeur avaient comparu en correctionnelle le mois dernier et le jugement avait été mis en

délibéré. Le parquet avait requis la condamnation à une amende avec sursis, dont le montant était laissé à l'appréciation des juges. En revanche, le procureur Jean-Michel Prêtre n'avait pas retenu la responsabilité pénale du CCAS. « Il y avait eu deux précédentes chutes de ce monsieur qui avaient fait l'objet de commentaires et de prescription pour qu'il ne reste jamais seul », avait souligné le procureur de la République. « On est à minima dans l'inattention, peut-être dans la négligence. » Des travaux d'aménagement ayant tardé à être effectués.

Le parquet avait insisté sur la disparition suspecte de documents qui avait rendu l'enquête particulièrement lon-

gue et difficile. « Dans un incident malheureux, il n'y a pas forcément un coupable, avait plaidé pour la défense M^e Tina Colombani. D'ailleurs, le parquet avait d'abord classé sans suite cette plainte. »

Il semble que la petite-fille du défunt, après sa visite, avait omis de prévenir le personnel de prendre le relais. Ce qu'elle conteste. « En relaxant le Centre communal d'action social (CCAS), le tribunal a rejoint notre analyse, s'est félicité M^e Adrien Verrier. Nous n'oublions pas qu'un homme est décédé mais le droit a ici prévalu. C'est parfois difficile à admettre mais il arrive tous les jours des décès sans responsable et c'est le cas dans cette affaire. » **CH. P**